

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande présentée le 27 mai 2024 par l'entreprise COUGNAUD - Moulleron Le Captif - Service CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie de la Place Etienne Schlumberger jouxtant le boulevard de Pralognan La Vanoise en CROZON, en vue d'y stationner 1 camion grue et un plateau, les 17 et 18 juin 2024, afin d'y effectuer des transferts de modules,

ARRETONS

ARTICLE 1

Les 17 et 18 juin 2024

L'entreprise GOUGNAUD sera autorisée à stationner 1 camion grue et un plateau sur une partie de la Place Etienne Schlumberger jouxtant le boulevard de Pralognan la Vanoise, afin d'y effectuer des transferts de modules.

ARTICLE 2

Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 3

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la police Municipale.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
BTA gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Service de Police Municipale
Services techniques de la ville de CROZON
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à l'entreprise COUGNAUD - Moulleron Le Captif Service - CS 40028 - 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 27 mai 2024
P/LE MAIRE



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN